

## **Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de la Planeze**

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs géré par l'OMJS de Saint Flour (Office Municipal de la Jeunesse et des Sports).

**Préambule** : Le centre de loisirs est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

### **Article 1 : Structure responsable**

L'OMJS est responsable du fonctionnement.

Saint Flour Communauté est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'**Accueil de Loisirs de la Planeze**, l'accueil a lieu au bourg d'Ussel.

### **Article 2 : Conditions générales d'accueil**

L'ALSH accepte les enfants de 3 à 12 ans.

L'enfant est accueilli en journée complète (avec ou sans repas) ou en demi-journée (avec ou sans repas) de 7h30 à 18h.

**Les 6 premières semaines des vacances d'été**, l'accueil est possible :

- α le matin de 7h30 à 9h30
- α le midi entre 12h et 12h15
- α l'après-midi de 13h30 à 14h00

Les départs s'effectuent :

- α le midi entre 12h et 12h15
- α l'après-midi de 13h30 à 14h00
- α le soir à partir 17h00

**La 1<sup>ière</sup> semaine des petites vacances**, l'accueil est possible :

- α le matin de 7h30 à 9h00
- α le soir de 17h00 à 18h00

**Horaires du bus de ramassage** :

- α Andelat : 8h05-17h55
- α Rezentières : 8h20-17h40
- α Talizat : 8h35-17h25
- α Coltines : 8h45-17h15
- α Luc : 8h50-17h10
- α Valuejols : 8h55-17h05
- α Ussel : 9h00-17h00

### **Important**

Lors de l'inscription, merci de préciser si votre enfant prendra le minibus le matin et/ou le soir.

Les parents doivent obligatoirement confier et récupérer leur enfant auprès d'un des membres de l'équipe d'animation.

Pour le bon fonctionnement de l'ALSH et pour le bon déroulement des activités, il vous sera demandé de bien vouloir respecter ces horaires.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Les enfants peuvent être accueillis au centre dans la limite des places disponibles.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Dans un premier temps, toutes les familles devront remplir le **dossier administratif papier** (voir « Documents à fournir »)

Ce dossier pourra être retiré à l'OMJS ou téléchargé sur notre site internet.

**Une fois ce dossier dûment complété**, les réservations seront possibles sur internet, par téléphone ou par e-mail.

Tél <b>pendant</b> les périodes de vacances : .....	04 71 73 28 06
Tél <b>hors</b> périodes de vacances : .....	04 71 73 83 66
E-mail : .....	alshsaintflourcommunaute@gmail.com
Site internet: .....	www.alshsaintflourcommunaute.fr

### **Article 4 : Encadrement**

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur de l'Accueil de Loisirs. Le Directeur tient quotidiennement une fiche de présence des enfants.

Le Directeur a la responsabilité :

- α de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- α de l'encadrement des enfants
- α du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- α du personnel placé sous son autorité
- α de la conception et de l'application du projet pédagogique
- α de l'application du règlement intérieur
- α du suivi des dossiers des enfants
- α de la liaison entre les parents et l'OMJS
- α de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est disponible au centre sur simple demande.

#### **Article 5 : Hygiène / santé**

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). L'ALSH ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Il est obligatoire que le centre soit en possession de la fiche sanitaire de l'enfant signée par les parents. De ce fait, le responsable pourra prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits, l'inscription est possible dès 3 ans et l'enfant doit être propre.

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès du directeur de l'ALSH. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

#### **Article 6 : Trousseau**

Le centre de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, vêtements de pluie ou de neige, ...) et correspondant aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

## **Accueil de Loisirs de la Planeze**

### **Approbation du règlement intérieur**

Je soussigné(e),

NOM .....

Prénom .....

Responsable légal de l'enfant

NOM .....

Prénom .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à ....., le .....

Signature du père

Signature de la mère